

N° 11/2026

OBJET :
**Prise en charge d'une
partie des charges de
fonctionnement par le
budget des eaux
pluviales**

Date de convocation :
03/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h45, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°00/2026 du 16 février 2026 portant sur les modalités de calcul du remboursement de frais du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées,

Considérant que la plupart des charges de fonctionnement est financée intégralement par le budget des eaux usées,

Considérant que l'on peut estimer que 40,96 % des dépenses des chapitres 011 et 65 du budget des eaux usées sont à supporter par le budget des eaux pluviales,

Considérant que l'on peut estimer que 37,10 % des dépenses du chapitre 012 du budget des eaux usées sont à supporter par le budget des eaux pluviales,

Considérant les budgets des eaux usées et des eaux pluviales 2026,

Le Comité Syndical, **approuve**, à l'unanimité,

Le remboursement de frais du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées pour un montant de 236 542,03 euros.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique BERNARD



Le Président,

Pierre-Edouard EON

